



Coronavirus (COVID-19) Hiver 2022 – Mise à jour des mesures de prévention (Omicron)

Voici un tableau qui résume les mesures de prévention concernant la COVID-19 suite à l'arrivée du variant Omicron. Les mesures s'appliquent à tous.

Mesures		Palier vert
Questionnaire auto-évaluation		Obligatoire (aucun changement)
Exclusion des personnes symptomatiques		Obligatoire, sous réserve des nouvelles consignes pour la période d'isolement (pour personne adéquatement protégée seulement)
Télétravail		Obligatoire pour ceux dont la tâche est possible
Distanciation physique		Dans la mesure du possible, distanciation minimale de 2 mètres entre les personnes, même pendant les pauses et l'heure du dîner
Port du masque de procédure	À l'intérieur	Obligatoire en tout temps
	En déplacement et dans les aires communes	Obligatoire en tout temps (aucun changement)
	À l'extérieur	Obligatoire si la distanciation ne peut être respectée
Port de la protection oculaire		Facultatif
Hygiène des mains		Obligatoire (aucun changement)
Étiquette respiratoire		Obligatoire (aucun changement)
Nettoyage des outils et des équipements lors du partage (ex. : photocopieur)		Après chaque quart de travail
Nettoyage et désinfection des surfaces		Obligatoire (aucun changement)
Femme enceinte		Les femmes enceintes doivent être exclues du travail en présentiel. Le télétravail doit être autorisé par le supérieur immédiat.
Exemption des personnes à risque		Veillez référer ces cas au service des ressources humaines à l'adresse courriel suivante : assidute@csrn.qc.ca
Retour de voyage - mise à jour le 5 janvier 2022		Veillez vous référer aux documents intitulés : Directive lors de retour de voyage,